

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
DEAMBULATION CARNAVAL DES ENFANTS

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU la demande présentée par les parents d'élèves pour l'organisation d'une déambulation pour le carnaval ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique lors de cette manifestation ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la déambulation ;

ARRÊTONS

Article 1 – Objet

Une déambulation du **carnaval des écoles** est autorisée le 07 mars 2026 sur le territoire de la commune de Locmiquelic,

Article 2 – Itinéraire

Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : Ecole Ty Douart à 16h00, il passera par la rue Jean Macé , rue Jules Ferry, rue Paul Bert, puis traversée de la rue de la Mairie pour se rendre à l'Artimon.

Le stationnement est interdit derrière la salle artimon ce même jour pour la mise en place d'un chapiteau

Article 3 – Circulation

La circulation est momentanément arrêté le temps du passage des enfants selon les besoins, sur les voies empruntées par le cortège, le 07 mars 2026.
Des déviations pourront être mises en place si nécessaire.

Article 4 – Sécurité

La sécurité du cortège sera assurée par :

- les encadrants désignés par l'organisateur,

Les participants devront respecter les consignes de sécurité.

LOCMIQUELIC, le 12 février 2026

Monsieur le maire,
Eric PATUREL

